

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :   
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,   
 — 10 fr. pour six mois,   
 — 6 fr. pour trois mois.   
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.   
 Un numéro : 25 centimes.

ABONNEMENT ET RÉDACTION :

Au bureau du Journal, 20, rue Neuve,   
 A ROUBAIX,   
 Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 27 Novembre.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :   
 Prestation du serment, entre les mains de l'Empereur, du procureur général impérial près la cour de cassation.   
 Décrets : approuvant la délibération y insérée du conseil municipal de Marseille (Bouches-du-Rhône); — ouvrant le bureau des douanes de Caen (Calvados) à l'importation des machines et mécaniques; — conférant la médaille militaire;   
 Nominations dans l'ordre impérial de la Légion-d'honneur.

## CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

### Actes administratifs de la Préfecture.

Le N.° 31 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord (1857), contient :   
 I. — Statistique agricole de 1857; nouvelles recommandations pour la formation du travail.   
 II. — Etablissements charitables; renouvellement du cinquième des membres des commissions administratives.   
 III. — Mouvement de la population, 1857; envoi de cadres pour formation des états.   
 IV. — Tabacs, culture de 1858; désignation de MM. Beaucarne-Leroux, maire de Croix; Lecat-Butin, maire de Bondues; Léonard Bourel, d'Hazebrouck, et Augustin Corniaux, de Merville, pour assister, en qualité de planteurs de tabac, à la discussion du règlement de culture pour 1858, au jour qui sera fixé ultérieurement.   
 V. — Cachets administratifs; échange.

Au marché aux grains de Lille, d'hier, il y a eu une baisse moyenne de 1 fr. 10 cent. à l'hectolitre.

La cour de cassation vient de rendre un arrêt confirmatif d'un jugement du tribunal civil de Valenciennes qui fixe, en matière d'enregistrement, un point de droit d'une grande importance et qui intéresse surtout vivement notre industrie sucrière. Voici la mention de cet arrêt donnée par le *Journal des Notaires* :   
 « Le droit fixe, déterminé par l'art. 68, paragraphe 3, n° 4, de la loi du 22 frimaire an VII, pour les actes de sociétés, couvre toutes les stipulations dépendantes de leur constitution.   
 » Spécialement, ne donne pas ouverture à la perception d'un droit proportionnel, en sus du droit fixe, l'obligation contractée par l'un des associés, dans l'acte constitutif d'une société pour la fabrication du sucre, de fournir à la société, moyennant un prix déterminé, toutes les betteraves qui proviendraient de ses récoltes.   
 » Par suite, le jugement qui reconnaît et déclare qu'une telle obligation était la condition de la formation de la société, et qu'elle doit être en conséquence affranchie, comme dépendance nécessaire de cet acte, de la perception d'un droit spécial, ne viole l'art. 68, paragraphe 3, n° 4, ni l'art. 11 de la loi de l'an VII. »

### Cour d'Assises du département du Nord.

*Audience du 23 novembre.*   
 Dans le courant du mois de mars 1857, à sortie de la maison centrale de Loos, où il venait de subir une condamnation à un an et un jour d'emprisonnement pour vol, Pierre-Eugène-Clovis Lecart, déjà condamné trois fois pour même délit, fut reçu comme ouvrier, à des conditions avantageuses, chez M. Léon Dathis, fabricant de tissus à Roubaix. Le 11 juin suivant, il fut renvoyé des ateliers de ce fabricant, dont il avait perdu la confiance.   
 Peu après son départ, le contre-maitre de M. Dathis s'aperçut que, dans l'atelier où travaillait Lecart, quatre planches en sapin dites *broquelets* avaient été dérobées au préjudice de son maître; il avait, en outre, remarqué lors du déménagement de l'ouvrier, un lit tout neuf qui lui avait paru confectionné avec ces planches;

en effet, Lecart avait remis quatre planches en sapin à un charpentier-menuisier de Roubaix, pour fabriquer le lit en question, et ce bois fut reconnu par lui tout à fait semblable à celui volé chez M. Dathis.

Le jour même du départ de Lecart, le contre-maitre constata la disparition de deux harnats, valant 24 fr.

Mais des faits plus graves encore survenus pendant le séjour de Lecart à Roubaix, vinrent bientôt appeler sur lui l'attention de la justice. Quinze jours avant Pâques, le sacristain de la paroisse Saint-Martin, à Roubaix, s'aperçut en entrant, vers cinq heures du matin, à l'église, qu'on avait ouvert pendant la nuit, le tabernacle de l'autel de la Sainte-Vierge et celui du maître-autel; on avait fouillé sous les nappes des autels; mais rien n'avait été volé et la police ne fut pas avertie. Toutefois, le dimanche 29, une dame se présentait au bureau de police et y déposait une feuille de route délivrée à Loos à Lecart pour se rendre à Lille, feuille qu'elle avait trouvée dans ladite église.

Un porte-monnaie avait également été trouvé le 16 avril au matin, par le sacristain, près d'une caisse à chandelles, fracturée dans l'église. Lecart reconnaît que ce porte-monnaie lui appartient et nie énergiquement tous les vols qui lui sont attribués.

Déclaré coupable par le jury, Lecart, qui est né à Joncourt (Aisne), a été condamné à dix ans de travaux forcés.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire dans laquelle la plus stricte vigilance leur est recommandée à l'égard de la publicité donnée à des bruits de crimes et accidents qui ne sont pas judiciairement constatés.

Les chefs des administrations départementales devront faire démentir ou rectifier immédiatement toute nouvelle de ce genre, fautive ou exagérée, et veiller en même temps, dans les limites de leurs attributions, à la poursuite des méfaits réels que les journaux pourraient signaler.

Ont été condamnés pour vols à l'étalage :

Agathon Bouillet, à trois ans de détention dans une maison de correction; Jules Desbouvrier, à deux mois de prison, et Louis Tournelle, à quarante jours de prison.

César Paulet, âgé de douze ans et Louis Cardon, âgé de treize ans, ont été condamnés à un jour de prison et à une amende de six francs pour avoir jeté une pierre et brisé les glaces d'une voiture composant le train qui passait à la gare de Roubaix, le 8 novembre, à 11 heures 45 minutes.

Voici une découverte qu'il est important de faire connaître, surtout dans une contrée comme la nôtre où les puits d'extraction de la houille deviennent de plus en plus nombreux :

Deux machines à tailler la houille dans les mines et qui peuvent également servir à l'exploitation de l'argile, des schistes, des pierres tendres, etc., sont dues à M. Waring. Les entailles sont produites par une couple de roues dentées, calées sur un arbre horizontal et montées sur un bâtis. Ce même bâtis supporte des sièges destinés aux ouvriers, qui ne travaillent plus ni couchés ni dans aucune position pénible. Ils font jouer la machine au moyen de bielles à mouvement alternatif, opérant de la même manière que s'ils maniaient un aviron. L'expérience a montré, dit-on, qu'une tonne de charbon peut être obtenue mécaniquement au prix de 90 c. au lieu de 1 fr. 60 c. qu'elle coûte lorsqu'on l'abat à la main.

Une révolution complète est opérée dans la fabrication des tapis dits Moquette ou d'Aubusson et des tapis de haute lisse.

Le métier à la Jacquart perfectionné, mû à la vapeur, fabrique maintenant des montagnes de tapisseries des deux sortes.

Voilà encore un nouveau laurier à ajouter à la radieuse couronne du pauvre et modeste ouvrier Jacquart.

## FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 28 NOVEMBRE 1857.

### LE PRINCE

ROMAN HISTORIQUE. (4)

(Suite. — Voir le numéro du 25 Novembre)

XXIV.

#### L'IMPÉRATRICE DANS SON CABINET DE TRAVAIL.

Dès que Gustave-Adolphe eut quitté le palais, la cour se sépara, et l'impératrice entra dans son cabinet. Le général Souwaroff l'y attendait déjà. Il présenta à l'impératrice le prince et la princesse Razanowsky, ces deux victimes de la cruauté d'Orloff.

L'abbé, introduit à son tour, donna des explications sur le testament qu'Orloff avait fait saisir à la poste. Catherine apprit avec étonnement que l'héritier si souvent mentionné dans ces documents se trouvait être Doring lui-même.

Après qu'elle eut congédié ces malheureux, l'impératrice reçut le comte Orloff.

(4) La reproduction de ce feuilleton est interdite.

Celui-ci se jeta à ses genoux en lui disant :   
 « Madame, j'ose implorer la révocation de l'arrêt d'exil du prince Razanowsky. Maintenant qu'il a été admis à vous raconter ses malheurs il vous intéresse sans doute. En me voyant demander grâce, non pas pour moi, mais pour lui et vous supplier de daigner reconnaître ses droits légaux, jugez madame, jusqu'à quel point je suis ou non son ennemi.   
 — Je promets de remplir vos vœux, Orloff, je vous le promets; retirez-vous, » lui dit la czarine.

Malgré le calme apparent avec lequel elle avait congédié Orloff, Catherine était mécontente, et ne se trompant pas un instant sur la nature de la démarche faite par cet homme, elle se promit de le faire surveiller.

Orloff sortit en se figurant qu'il possédait encore la faveur de l'impératrice. Mais elle avait décidé que le mariage du comte serait ajourné.

Armfelt qui avait appris tout ce qui venait de se passer ne fut pas longtemps à comprendre les sujets de préoccupation de l'impératrice, et, sur l'ordre qui venait de lui être donné, il se rendit immédiatement auprès d'elle.

Orloff, ayant aperçu Armfelt qu'on introduisait, se prit à réfléchir, et revenant subitement sur ses pas, il eut l'audace de se glisser par la porte de l'un des appartements intérieurs de l'impératrice. Il voulait à tout prix, dut-il compromettre à tout prix son avenir, entendre ce qui allait se dire entre Catherine et Armfelt.

Servi à souhait par les circonstances, il arriva bientôt dans le cabinet où la conversation avait lieu. Un hasard singulier, incompréhensible même, lui permit de se glisser derrière

un paravent qui était à deux pas du sofa où l'impératrice était assise.

« Ecoutez-moi donc, Armfelt, disait l'impératrice. Pendant ma longue carrière, mon bonheur a constamment marché devant moi et jeté un pont sur maintes difficultés, sur maints obstacles... je dirais presque... sur maintes impossibilités. Pour ma part, je voyais seulement que le succès et la fortune m'étaient fidèles, et j'allais en avant, contente et heureuse, sans rien craindre. Le premier avertissement me vint de vous, et m'effraya un instant; mais je ne tardai pas à croire qu'on vous avait trompé vous-même, ou que vous vouliez me tromper... Ne m'interrompez point, baron; continuez de m'entendre... Mon opinion s'est modifiée peu à peu depuis lors : je crois aujourd'hui qu'il y a du vrai dans vos avertissements, et il me semble qu'on a fait sauter tout à coup le pont derrière moi et qu'on m'a laissée seule dans l'embarras. Vous allez me comprendre. Vous savez vous-même quels petits désagréments j'ai éprouvés à la première apparition de Gustave-Adolphe, peu après notre dernier entretien. Tout a été réparé par vous et par Doring... et non par un de mes favoris proprement dits... et je n'ai pas oublié que je vous en dois de la reconnaissance. Néanmoins, la défiance commençait déjà à se glisser dans mon esprit, et j'ai fait différentes remarques qui m'inquiétaient.

« Depuis la visite de Gustave III à ma cour, sa famille m'est devenue chère : la paix de Wérelé — vous étiez vous-même au nombre des signataires — témoigne aussi de mon attachement. Mon profond désir de voir Alexandra unie à Gustave-Adolphe remonte donc à nos anciens rapports, et je n'en ai pas de plus cher. J'ai, pour ainsi dire, engagé mon honneur à ce

mariage devant l'Europe entière. Je le veux, mon cœur le veut; il faut qu'il ait lieu, parce qu'il le faut. »

L'impératrice évitait avec soin d'alléguer ses véritables motifs.

« Mais, continua-t-elle, pendant que chaque jour me rapprochait de plus en plus du but, des doutes sont venus ébranler ma confiance. Je ne sais pas bien moi-même quelle sombre et funeste inspiration m'a poussée, un soir que j'étais à Strelna pour d'autres motifs, à profiter de l'occasion pour faire tirer mon horoscope par Marfa. Vous avez sans doute entendu parler de cette fameuse devineresse ?

— Il suffit d'avoir habité quelque temps Saint-Petersbourg pour la connaître, madame; son nom est dans toutes les bouches. Mais qu'a-t-elle prédit à Votre Majesté ?

— Que le mariage de Gustave avec Alexandra n'aurait pas lieu.

— Vraiment ?

— Que je mourrais...

— Que dit Votre Majesté ?

— Ce n'est pas tout... Vous avez bien certainement oui parler du malheureux sort de la princesse Tarrakanoff, de son affreux mort ?...

— Oui, madame.

— Du bruit qu'elle n'est pas morte ?

— En effet.

— Eh bien, Marfa m'a prédit que Tarrakanoff paraîtrait à mon lit de mort.

Armfelt ne put réprimer un sourire.

« Votre Majesté sait-elle si la princesse est réellement morte ou si elle vit encore ? demanda-t-il.

— Orloff m'avait toujours dit qu'elle était morte; mais, depuis qu'un chevalier inconnu l'a accusé de l'avoir assassinée traîtreusement,